

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-AY
LUNDI 02 juin 2025**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le samedi 24 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 02 juin 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Isabelle BRIARD, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Joël GIRARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU, Jean-Marc MASSE Christine ADRIAN, Daniel BOCQUET et Bruno GUITTARD.

En exercice : 21

Quorum : 11

Présents : 17

Votants : 21

Excusés :

Sébastien GALERON, Christiane BRESSION, Dominique RENAULT et Jean-Luc FOURNIER.

Pouvoirs :

Christiane BRESSION..... Joël GIRARD
Dominique RENAULT..... Serge LEBRUN
Sébastien GALERON..... Frédéric CUILLERIER
Jean-Luc FOURNIER.....Éric DODET

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

N°2025-052

**Elections municipales 2026 – Renouvellement du Conseil
communautaire – Recomposition de l'organe délibérant - Fixation et
répartition des sièges communautaires**

Les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026. Conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient donc dès 2025 d'arrêter, pour chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la répartition des sièges entre les communes membres. La circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, rappelle les règles à suivre pour arrêter ces répartitions.

L'ensemble des EPCI à fiscalité propre sont concernés par ces dispositions. Ainsi, dans chaque EPCI, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes doit être pris au plus tard le 31 octobre 2025, quand bien même certaines conserveraient l'actuelle répartition des sièges. Les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, soit par un accord local, soit par application des dispositions de droit commun.

Répartition de droit commun

Dans le cadre du droit commun, la répartition des sièges de conseiller communautaire se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base des derniers chiffres de la population municipale.

En application de l'article L5211-6-1 précité, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire doit disposer d'un minimum de 40 sièges sur une base de plus de 50 000 habitants, auxquels s'ajouteront ceux attribués d'office à toute commune n'obtenant pas de siège à l'issue de la répartition à la plus forte moyenne.

L'application de cette règle de droit porterait le nombre total de sièges au Conseil communautaire à 49. Les seules modifications concerneraient les communes de Beaugency et de Chaingy, qui passeraient respectivement de 7 à 8 conseillers et de 3 à 4 conseillers, en raison de l'évolution de leur population entre 2019 et 2025.

Accord local

Un accord local, selon la règle de calcul applicable dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales, peut permettre à la collectivité de disposer d'un maximum de 61 conseillers, soit 26 accords locaux possibles.

L'accord local doit notamment respecter les conditions suivantes :

- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la représentation de chaque commune au sein du Conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans la Communauté de Communes, hormis dans deux hypothèses alternatives juridiquement prévues.

Les membres de la Conférence des Maires, réunie lundi 12 mai 2025, ont proposé de soumettre au Conseil communautaire deux hypothèses :

- la répartition des sièges de droit commun ;
- l'accord local établi sur la base d'une moyenne d'un élu communautaire pour 879 habitants, portant à 57 le nombre de conseillers.

Dans le cadre de cet accord local, les évolutions concerneraient :

- les communes de Beaugency et de Chaingy qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire au titre du droit commun ;
- les communes de Dry, Epieds-en-Beauce, Huisseau-sur-Mauves, Mareau-aux-Prés et Tavers qui disposent aujourd'hui d'un siège et qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire ;
- les communes de Saint-Ay, Beauce la Romaine et Cléry-Saint-André qui disposent aujourd'hui de trois sièges et qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire.

Cet accord local a été testé après la Conférence des Maires sur le simulateur de l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité qui précise que cet accord local n'est réglementairement pas valide car il entraîne la dégradation de la situation de la commune de Meung-sur-Loire, deuxième commune la plus peuplée du territoire.

Afin de proposer un accord local valide sur la base de la proposition des membres de la Conférence des Maires, il est nécessaire d'attribuer un siège supplémentaire à la commune de Meung-sur-Loire qui passerait

de 6 sièges à 7 sièges, portant à 58 le nombre de conseillers, soit une moyenne d'un élu communautaire pour 863 habitants.

En application de l'article L5211-6-1 précité, l'accord local doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, soit deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus de deux tiers de la population. Les délibérations des communes doivent intervenir avant le 31 août 2025.

Si aucun accord local n'a été conclu avant cette date et suivant les conditions de majorité requises, Madame la Préfète constatera la composition qui résulte du droit commun et fixera à 49 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire.

Par délibération n°2025-067 du 22 mai 2025, le Conseil communautaire a décidé de proposer aux Communes membres de fixer à 58, dans le cadre d'un accord local, le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, répartis comme suit :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges
Beaugency	7 811	8
Meung-sur-Loire	6 621	7
Chaingy	4 081	4
Saint-Ay	3 691	4
Cléry-Saint-André	3 540	4
Beauce-la-Romaine	3 350	4
Lailly-en-Val	3 100	3
Baule	2 005	2
Huisseau-sur-Mauves	1 754	2
Mareau-aux-Prés	1 669	2
Epieds-en-Beauce	1 446	2
Dry	1 414	2
Tavers	1 338	2
Villorceau	1 076	1
Messas	1 029	1

Le Bardon	970	1
Cravant	951	1
Mézières-lez-Cléry	857	1
Binas	658	1
Baccon	643	1
Charsonville	611	1
Coulmiers	565	1
Villermain	388	1
Saint-Laurent-des-bois	329	1
Rozières-en-Beauce	181	1
Total	50 078	58

Il est précisé que les communes représentées par un seul Conseiller communautaire titulaire disposeront également d'un Conseiller communautaire suppléant.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, approuver, en application des dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord local proposé fixant à 58 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, répartis comme précisé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

1°/ APPROUVER l'accord local proposé fixant à 58 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, répartis comme précisé ci-dessus ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, à Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025_053

**FINANCES – FINANCES – Décision modificative – Budget principal –
Approbation et autorisation de signer**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025-015 du 10 mars 2025 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet de décision modificative s'équilibre comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	150.00 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	150.00 €	0.00 €
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	150.00 €	0.00 €	150.00 €	0.00 €
Total Général		-150.00 €		-150.00 €

Les montants sont exprimés en €TTC

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget principal ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à cette décision modificative

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025_054

**RESSOURCES HUMAINES – Modification horaires d'ouverture et mise à
jour du règlement intérieur**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire d'adapter les horaires d'ouverture de la mairie et de l'agence postale communale (APC) afin de mieux répondre aux attentes des administrés.

Monsieur le Maire propose d'ajuster les horaires comme suit :

- **Mairie** : ouverture au public de 10 h à 12 h un samedi sur deux, les semaines paires ;
- **Agence postale** : ouverture chaque vendredi de 14 h à 17 h et, comme la mairie, de 10 h à 12 h un samedi sur deux (*semaines paires*).

Les horaires des autres jours de la semaine demeurent inchangés.

Monsieur le Maire précise que ces nouveaux créneaux ont reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) réuni le 27 mai 2025 et que les cycles de travail des agents concernés seront mis à jour dans le règlement intérieur.

Monsieur le Maire précise que ces nouveaux horaires seront portés à la connaissance du public par affichage en mairie, sur le site Internet de la commune et par tout autre moyen de communication approprié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 mai 2025 ;

Considérant la nécessité d'adapter les horaires d'accueil du public afin de mieux répondre aux besoins des administrés ;

Considérant qu'il convient de porter à la connaissance des administrés cette modification d'horaires ;

Considérant que cette évolution d'horaires entraîne la modification du cycle de travail de certains agents administratifs, laquelle sera intégrée au règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **DE METTRE A JOUR** les précédentes délibérations relatives aux horaires d'ouverture de la mairie et de l'agence postale communale ;
- **DE METTRE A JOUR** le règlement intérieur ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025_055

RESSOURCES HUMAINES – Financement d'une action de formation professionnelle

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un agent du service ALSH, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation a sollicité une formation en vue de l'obtention du **Certificat Complémentaire Direction d'un Accueil Collectif de Mineurs (CCDACM)**.

Cette formation, prévue au plan de formation de la collectivité, est jugée pertinente au regard des missions de l'agent et des besoins du service. Elle est dispensée par Famille rurale pour un **coût de 1 100 € TTC (frais pédagogiques)**.

Monsieur le Maire précise qu'une enveloppe de **2 000 € TTC** est allouée spécifiquement à la prise en charge de cette action de formation, montant prévu à cet effet dans le budget formation adopté par la collectivité. Les frais annexes liés au transport, à l'hébergement et à la restauration, dans la limite de 900 €, sont inclus dans ce montant global.

Conformément à la jurisprudence administrative, cette prise en charge est subordonnée à la signature d'un **engagement à servir de 2 ans**, formalisé par une convention entre la collectivité et l'agent (*annexe*). En cas de départ volontaire avant l'échéance, l'agent devra rembourser les frais engagés au prorata temporis du temps non accompli.

Exemple : pour un engagement de 24 mois, si l'agent quitte la collectivité après 12 mois, il devra rembourser 50 % du montant engagé.

Vu l'article 21 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions générales du Code général de la fonction publique relatives à la formation professionnelle des agents publics, notamment les articles L422-1 à L422-6 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 mai 2025 ;

Considérant l'intérêt pour le service du renforcement des compétences de l'agent ;

Considérant les recommandations du CNFPT, qui préconisent, afin de sécuriser le financement des formations, de formaliser l'engagement à servir par une convention précisant la durée, les frais pris en charge et les modalités de remboursement ;

Considérant la possibilité reconnue par la jurisprudence administrative de conditionner le financement d'une formation à un engagement à servir (*CAA Marseille, 5 décembre 2016, n°15MA01449 ; CAA Nantes, 16 juin 2020, n°18NT00293 ; TA Bordeaux, 20 février 2023, n°2005687*) ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **DE FINANCER** la formation intitulée « CCD ACM – Certificat Complémentaire Direction d'un Accueil Collectif de Mineurs », selon les conditions financières prévues par la présente délibération ;
- **DE SIGNER** une convention d'engagement à servir d'une durée de 2 ans entre la collectivité et l'agent bénéficiaire ;
- **D'APPLIQUER** un remboursement proratisé en cas de rupture anticipée de cet engagement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer la convention de formation et tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025_056

JEUNESSE – Mise à jour des tarifs des services Jeunesse - Approbation et autorisation de signer

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la délibération n° 2024_058 en date du 6 juillet 2024 relative à la mise à jour des tarifs des services municipaux liés à la jeunesse ;

Considérant que chaque année, un calendrier d'adoption des tarifs du service jeunesse est proposé pour davantage de lisibilité dans l'intérêt des familles et des différents usagers ;

Considérant l'augmentation des coûts de fonctionnement ainsi que le taux d'inflation actuel qui impactent considérablement le budget de la commune ;

Considérant que les tarifs liés au service jeunesse, à savoir l'accueil de loisirs sans hébergement, l'accueil périscolaire ou la restauration scolaire sont adoptés chaque année en prévision de l'année scolaire à venir et que par conséquent les nouveaux tarifs sont votés en juin 2025 pour une application du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 ;

Considérant que les tarifs liés au service jeunesse, à savoir les camps de vacances et les semaines thématiques sont adoptés chaque année en prévision des vacances scolaires estivales à venir et que par conséquent les nouveaux tarifs sont votés en juin 2025 pour une application du 7 juillet 2025 au 5 juillet 2026;

Considérant que les tarifs étaient calculés par tranche horaire et le seront désormais par activité pour une meilleure lisibilité pour les utilisateurs et le fournisseur de logiciel ;

Considérant les projets et tableaux annexés ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les grilles des tarifs liées au service jeunesse, à savoir l'accueil de loisirs sans hébergement, l'accueil périscolaire ou la restauration scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 telles qu'elles sont présentées ci-dessous ;
- **D'APPROUVER** les grilles des tarifs liées au service jeunesse, à savoir les camps de vacances et les semaines thématiques du 7 juillet 2025 au 5 juillet 2026, telles qu'elles sont présentées ci-dessous ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre en œuvre l'ensemble de ces tarifs et à signer tous les documents afférents à cette révision tarifaire.

Mise à jour des tarifs des services « Jeunesse »

Une augmentation sera appliquée de la manière suivante sur les tarifs des services jeunesse pour l'année scolaire 2025-2026 :

- Une augmentation de 1.7% sur les tarifs liés à la Jeunesse pour l'année scolaire 2025-2026 (restaurant scolaire, périscolaire, ALSH) ;
- Une tarification à la semaine et en fonction du type de séjour pour les camps et les semaines thématiques ;
- Les tarifs seront par activité et non plus par tranche horaire ;

Révision des tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 :

Pour l'année scolaire 2024-2025 un repas coûtait 4.38€uros pour le 1^{er} et le 2^{ème} enfant et une réduction de 30% était appliquée pour le 3^{ème} enfant et au-delà soit 3.07€uros.

Pour un adulte le repas était facturé 5.89€uros et pour le personnel communal 4.50€uros

Une majoration de 5,00 €uros était appliquée aux familles ne respectant pas les délais d'inscription (dimanche soir pour la semaine suivante maximum) ou en cas d'annulation tardive sans justificatif.

TARIF 2025-2026

1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +	Adulte	Personnel communal
4.45	3.12	5.99	4.58

La réduction de 30 % pour le 3^{ème} enfant et au-delà est maintenue ainsi que la majoration de 5,00€ pour les familles ne respectant pas les délais d'inscription ou en cas d'annulation tardive (dimanche soir pour la semaine suivante).

Révision des tarifs horaires des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026 :

Les tarifs du périscolaire pour l'année 2024-2025 étaient calculés par tranche horaire en fonction du quotient familial et des activités, à savoir :

- Matin avant 8 heures : 7h15 - 8h30/40 soit 1,25h
- Matin après 8 heures : 8h - 8h30/40 soit 0.50h
- Gouter : 16h30/45 – 17h15 soit 0,75h
- Etude surveillée : 17h15 - 18h15 soit 1h + 0.71 € supplémentaire du tarif de la tranche horaire
- Ludo soir : 17h15 - 18h30 soit 1,25h

La réduction de 15 % pour le 2^{ème} enfant et de 30 % pour le 3^{ème} enfant et au-delà était maintenue.

Le prix de l'étude surveillée était de + 0,71 € du tarif de la tranche horaire.

Les enfants du personnel communal, même s'ils ne résidaient pas sur la commune, payaient 50 % du tarif applicable selon le Quotient Familial.

Les familles non-résidentes à Saint-Ay et ne scolarisant pas leur enfant sur la commune, hors personnel communal, avaient une majoration de 20 % du tarif.

Les familles n'ayant pas inscrit leur enfant ou passé le délai de 7 jours, mais ayant utilisé tout de même le service enfance jeunesse avaient une majoration de 100 % du tarif.

Pour les parents séparés, si un des deux parents résidait sur la commune, le second parent n'avait pas de majoration de son tarif.

De plus, toute annulation d'inscription était possible, **au plus tard 7 jours avant la date concernée**, faute de quoi la présence de l'enfant était facturée, sauf en cas de maladie. Dans ce cas, un justificatif devait être fourni dans les 15 jours suivants l'absence.

Une majoration était appliquée en cas de dépassement d'horaire le soir, soit 7€uros pour 15 minutes de retard et 15€uros pour 30 minutes.

Les tarifs horaires étaient les suivants :

Tarifs 2024/2025	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
1 ^{er} enfant	0.90€	1.12€	1.36€	1.57€	1.79€	2.03€	2.25€	2.58€	2.71€

2^{ème} enfant	0.78€	0.96€	1.15€	1.34€	1.52€	1.72€	1.91€	2.19€	2.30€
3^{ème} enfant et plus	0.63€	0.78€	0.95€	1.10€	1.25€	1.42€	1.57€	1.80€	1.90€
Hors commune (pour 1 enfant)	1.06€	1.36€	1.61€	1.90€	2.16€	2.43€	2.71€	3.10€	3.23€

Pour 2025-2026 les tarifs horaires seront :

Tarifs 2025/2026	1^{ère} tranche de 0 à 299	2^{ème} tranche de 300 à 399	3^{ème} tranche de 400 à 499	4^{ème} tranche de 500 à 599	5^{ème} tranche de 600 à 710	6^{ème} tranche de 711 à 799	7^{ème} tranche de 800 à 899	8^{ème} tranche de 900 à 1200	9^{ème} tranche de 1201 à plus
1^{er} enfant	0.92€	1.14€	1.38€	1.60€	1.82€	2.06€	2.29€	2.62€	2.76€
2^{ème} enfant	0.79€	0.98€	1.17€	1.36€	1.55€	1.75€	1.94€	2.23€	2.34€
3^{ème} enfant et plus	0.64€	0.79€	0.97€	1.12€	1.27€	1.44€	1.60€	1.83€	1.93€
Hors commune (pour 1 enfant)	1.08€	1.38€	1.64€	1.93€	2.20€	2.47€	2.76€	3.15€	3.28€

Dépassement d'heure le soir à partir de 18h30	15 minutes	30 minutes
	7,00 €	15,00 €

Pour une meilleure lisibilité les tarifs seront désormais appliqués en fonction du quotient familial et par activité, et non plus par tranche horaire. Les réductions et majorations restent inchangées.

- Tarif Matin avant 8 heures : 7h15 - 8h30/40 soit 1,25h

Tarifs 2025/2026	1^{ère} tranche de 0 à 299	2^{ème} tranche de 300 à 399	3^{ème} tranche de 400 à 499	4^{ème} tranche de 500 à 599	5^{ème} tranche de 600 à 710	6^{ème} tranche de 711 à 799	7^{ème} tranche de 800 à 899	8^{ème} tranche de 900 à 1200	9^{ème} tranche de 1201 à plus
1^{er} enfant	1.14€	1.42€	1.73€	2.00€	2.28€	2.58€	2.86€	3.28€	3.45€
2^{ème} enfant	0.99€	1.22€	1.46€	1.70€	1.93€	2.19€	2.43€	2.78€	2.92€
3^{ème} enfant et plus	0.80€	0.99€	1.21€	1.40€	1.59€	1.81€	2.00€	2.29€	2.42€
Hors commune (pour 1 enfant)	1.35€	1.73€	2.05€	2.42€	2.75€	3.09€	3.45€	3.94€	4.11€

- Tarif Matin après 8 heures : 8h - 8h30/40 soit 0.50h

Tarifs 2025/2026	1^{ère} tranche de 0 à 299	2^{ème} tranche de 300 à 399	3^{ème} tranche de 400 à 499	4^{ème} tranche de 500 à 599	5^{ème} tranche de 600 à 710	6^{ème} tranche de 711 à 799	7^{ème} tranche de 800 à 899	8^{ème} tranche de 900 à 1200	9^{ème} tranche de 1201 à plus
1^{er} enfant	0.46€	0.57€	0.69€	0.80€	0.91€	1.03€	1.14€	1.31€	1.38€
2^{ème} enfant	0.40€	0.49€	0.58€	0.68€	0.77€	0.87€	0.97€	1.11€	1.17€
3^{ème} enfant et plus	0.32€	0.40€	0.48€	0.56€	0.64€	0.72€	0.80€	0.92€	0.97€
Hors commune (pour 1 enfant)	0.54€	0.69€	0.82€	0.97€	1.10€	1.24€	1.38€	1.58€	1.64€

- Tarif Gouter : 16h30/45 – 17h15 soit 0,75h

Tarifs 2025/2026	1^{ère} tranche de 0 à 299	2^{ème} tranche de 300 à 399	3^{ème} tranche de 400 à 499	4^{ème} tranche de 500 à 599	5^{ème} tranche de 600 à 710	6^{ème} tranche de 711 à 799	7^{ème} tranche de 800 à 899	8^{ème} tranche de 900 à 1200	9^{ème} tranche de 1201 à plus
-------------------------	---	---	---	---	---	---	---	--	---

1^{er} enfant	0.69€	0.85€	1.04€	1.20€	1.37€	1.55€	1.72€	1.97€	2.07€
2^{ème} enfant	0.59€	0.73€	0.88€	1.02€	1.16€	1.31€	1.46€	1.67€	1.75€
3^{ème} enfant et plus	0.48€	0.59€	0.72€	0.84€	0.95€	1.08€	1.20€	1.37€	1.45€
Hors commune (pour 1 enfant)	0.81€	1.04€	1.23e	1.45€	1.65€	1.85€	2.07€	2.36€	2.46€

- **Tarif Etude surveillée : 17h15 - 18h15 soit 1h + 0.71 € supplémentaire du tarif de la tranche horaire**

Tarifs 2025/2026	1^{ère} tranche de 0 à 299	2^{ème} tranche de 300 à 399	3^{ème} tranche de 400 à 499	4^{ème} tranche de 500 à 599	5^{ème} tranche de 600 à 710	6^{ème} tranche de 711 à 799	7^{ème} tranche de 800 à 899	8^{ème} tranche de 900 à 1200	9^{ème} tranche de 1201 à plus
1^{er} enfant	1.63€	1.85€	2.09€	2.31€	2.53€	2.77€	3.00€	3.33€	3.47€
2^{ème} enfant	1.50€	1.69€	1.88€	2.07€	2.26€	2.46€	2.65€	2.94€	3.05€
3^{ème} enfant et plus	1.35€	1.50€	1.68€	1.83€	1.98€	2.15€	2.31€	2.54€	2.64€
Hors commune (pour 1 enfant)	1.79€	2.09€	2.35€	2.64€	2.91€	3.18€	3.47€	3.86€	3.99€

- **Tarif Ludosoir : 17h15 - 18h30 soit 1,25h**

Tarifs 2025/2026	1^{ère} tranche de 0 à 299	2^{ème} tranche de 300 à 399	3^{ème} tranche de 400 à 499	4^{ème} tranche de 500 à 599	5^{ème} tranche de 600 à 710	6^{ème} tranche de 711 à 799	7^{ème} tranche de 800 à 899	8^{ème} tranche de 900 à 1200	9^{ème} tranche de 1201 à plus
1^{er} enfant	1.14€	1.42€	1.73€	2.00€	2.28€	2.58€	2.86€	3.28€	3.45€
2^{ème} enfant	0.99€	1.22€	1.46€	1.70€	1.93€	2.19€	2.43€	2.78€	2.92€
3^{ème} enfant et plus	0.80€	0.99€	1.21€	1.40€	1.59€	1.81€	2.00€	2.29€	2.42€
Hors commune (pour 1 enfant)	1.35€	1.73€	2.05€	2.42€	2.75€	3.09€	3.45€	3.94€	4.11€

TARIFS MERCREDI :

Les tarifs du mercredi pour l'année scolaire 2024-2025 étaient calculés à la journée ou à la demi-journée en fonction du quotient familial.

La réduction de 15 % pour le 2^{ème} enfant et de 30 % pour le 3^{ème} enfant était maintenue.

Les enfants du personnel communal, même s'ils ne résidaient pas sur la commune, payaient 50 % du tarif applicable selon le Quotient Familial.

Les familles non-résidentes à Saint-Ay et ne scolarisant pas leur enfant sur la commune, hors personnel communal, avaient une majoration de 20 % du tarif.

Les familles n'ayant pas inscrit leur enfant ou passé le délai de 7 jours, mais ayant utilisé tout de même le service enfance jeunesse avaient une majoration de 100 % du tarif.

Pour les parents séparés, si un des deux parents résidait sur la commune, le second parent n'avait pas de majoration de son tarif.

De plus, toute annulation d'inscription était possible, **au plus tard 7 jours** avant la date concernée, faute de quoi la présence de l'enfant était facturée, sauf en cas de maladie. Dans ce cas, un justificatif devait être fourni dans les 15 jours suivants l'absence.

Une majoration de 5€uros était appliquée aux familles ne respectant pas les délais d'inscription pour les mercredis demi-journées avec repas (dimanche soir pour la semaine suivante maximum) ou en cas d'annulation tardive sans justificatif.

En plus de ces tarifs à la journée, il fallait rajouter pour chaque famille utilisatrice, la garderie péri-loisirs matin ou/et soir, soit 1.75€uros.

Une majoration était appliquée en cas de dépassement d'horaire le mercredi soir, soit 7€uros pour 15 minutes de retard et 15€uros pour 30 minutes.

Les tarifs étaient les suivants :

Tarifs 2024/2025	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
MERCREDI JOURNEE									
1 ^{er} enfant	4.28€	5.30€	6.60€	7.72€	9.70€	11.63€	13.46€	15.75€	17.45€
2 ^{ème} enfant	3.64€	4.49€	5.60€	6.56€	8.24€	9.86€	11.46€	13.38€	14.83€
3 ^{ème} enfant et plus	2.98€	3.71€	4.61€	5.39€	6.79€	8.11€	9.43€	11.01€	12.21€
Hors commune (pour 1 enfant)	5.17€	6.37€	7.92€	8.65€	11.65€	13.94€	16.16€	18.89€	20.95€
MERCREDI DEMI-JOURNEE									
1 ^{er} enfant	2.14€	2.65€	3.30€	3.86€	4.85€	5.82€	6.73€	7.88€	8.73€
2 ^{ème} enfant	1.82€	2.25€	2.80€	3.28€	4.12€	4.93€	5.73€	6.69€	7.42€
3 ^{ème} enfant et plus	1.49€	1.86€	2.31€	2.70€	3.40€	4.06€	4.72€	5.51€	6.11€
Hors commune (pour 1 enfant)	2.59€	3.19€	3.96€	4.33€	5.83€	6.97€	8.08€	9.45€	10.48€

	2025/2026
Garderie péri-loisirs matin ou soir	1.75€

Dépassement d'horaire le soir à partir de 18h30	15 minutes	30 minutes
	7,00 €	15,00 €

Tarifs 2025-2026 pour les mercredis journée complète

Tarifs 2025/2026	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
1 ^{er} enfant	4.35€	5.39€	6.71€	7.85€	9.86€	11.83€	13.69€	16.02€	17.75€
2 ^{ème} enfant	3.70€	4.57€	5.70€	6.67€	8.38€	10.03€	11.65€	13.61€	15.08€
3 ^{ème} enfant et plus	3.03€	3.77€	4.69€	5.48€	6.91€	8.25€	9.59€	11.20€	12.42€
Hors commune (pour 1 enfant)	5.26€	6.48€	8.05€	8.80€	11.85€	14.18€	16.43€	19.21€	21.31€

Tarifs 2025-2026 pour les mercredis demie- journée

Tarifs 2025/2026	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
1 ^{er} enfant	2.18€	2.70€	3.36€	3.93€	4.93€	5.91€	6.84€	8.01€	8.87€
2 ^{ème} enfant	1.85€	2.28€	2.85€	3.34€	4.19€	5.01€	5.83€	6.80€	7.54€
3 ^{ème} enfant et plus	1.52€	1.89€	2.34€	2.74€	3.45€	4.12€	4.80€	5.60€	6.21€
Hors commune (pour 1 enfant)	2.63€	3.24€	4.03€	4.40€	5.92€	7.09€	8.22€	9.61€	10.65€

	2025/2026
Garderie péri-loisirs matin ou soir	1.78€

Dépassement d'horaire le soir à partir de 18h30	15 minutes	30 minutes
	7,00 €	15,00 €

Les réductions et majorations pour les mercredis journée et demi-journée restent inchangées

Révision des tarifs ALSH pour l'année scolaire 2025/2026 :

Les tarifs de l'ALSH pour l'année scolaire 2024-2025 étaient calculés à la journée ou à la demi-journée en fonction du quotient familial.

La réduction de 15 % pour le 2^{ème} enfant et de 30 % pour le 3^{ème} enfant était maintenue.

Une majoration de 5€uros était appliquée aux familles ne respectant pas les délais d'inscription pour les mercredis demi-journées avec repas (dimanche soir pour la semaine suivante maximum) ou en cas d'annulation tardive sans justificatif.

Les enfants du personnel communal, même s'ils ne résidaient pas sur la commune, payaient 50 % du tarif applicable selon le Quotient Familial.

Les familles non-résidentes à Saint-Ay et ne scolarisant pas leur enfant sur la commune, hors personnel communal, avaient une majoration de 20 % du tarif.

Les familles n'ayant pas inscrit leur enfant ou passé le délai de 7 jours, mais ayant utilisé tout de même le service enfance jeunesse avaient une majoration de 100 % du tarif.

De plus, toute annulation d'inscription était possible, **au plus tard 7 jours** avant la date concernée, faute de quoi la présence de l'enfant était facturée, sauf en cas de maladie. Dans ce cas, un justificatif devait être fourni dans les 15 jours suivants l'absence.

En plus de ces tarifs à la journée, il fallait rajouter pour chaque famille utilisatrice, la garderie péri-loisirs matin ou/et soir, soit 1.75€uros.

Une majoration était appliquée en cas de dépassement d'horaire le mercredi soir, soit 7€uros pour 15 minutes de retard et 15€uros pour 30 minutes.

Les tarifs étaient les suivants :

Tarifs 2024/2025	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
1 ^{er} enfant	4.28€	5.30€	6.60€	7.72€	9.70€	11.63€	13.46€	15.75€	17.45€
2 ^{ème} enfant	3.64€	4.49€	5.60€	6.56€	8.24€	9.86€	11.46€	13.38€	14.83€
3 ^{ème} enfant et plus	2.98€	3.71€	4.61€	5.39€	6.79€	8.11€	9.43€	11.01€	12.21€
Hors commune (pour 1 enfant)	5.17€	6.37€	7.92€	8.65€	11.65€	13.94€	16.16€	18.89€	20.95€

Tarifs 2025-2026 pour l'ALSH journée complète

Tarifs 2025/2026	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
1 ^{er} enfant	4.35€	5.39€	6.71€	7.85€	9.86€	11.83€	13.69€	16.02€	17.75€
2 ^{ème} enfant	3.70€	4.57€	5.70€	6.67€	8.38€	10.03€	11.65€	13.61€	15.08€
3 ^{ème} enfant et plus	3.03€	3.77€	4.69€	5.48€	6.91€	8.25€	9.59€	11.20€	12.42€
Hors commune (pour 1 enfant)	5.26€	6.48€	8.05€	8.80€	11.85€	14.18€	16.43€	19.21€	21.31€

Tarifs 2025-2026 pour les demi- journées

Tarifs 2025/2026	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
1 ^{er} enfant	2.18€	2.70€	3.36€	3.93€	4.93€	5.91€	6.84€	8.01€	8.87€
2 ^{ème} enfant	1.85€	2.28€	2.85€	3.34€	4.19€	5.01€	5.83€	6.80€	7.54€

3^{ème} enfant et plus	1.52€	1.89€	2.34€	2.74€	3.45€	4.12€	4.80€	5.60€	6.21€
Hors commune (pour 1 enfant)	2.63€	3.24€	4.03€	4.40€	5.92€	7.09€	8.22€	9.61€	10.65€

	2025/2026
Garderie péri-loisirs matin ou soir	1.78€

Dépassement d'horaire le soir à partir de 18h30	15 minutes	30 minutes
	7,00 €	15,00 €

Les réductions et majorations pour les journées et demi-journées restent inchangées

Tarifs semaine à thème ALSH :

Enfant résident sur la commune :	2023/2024	2025/2026
Semaine thématique ANIMALIERE	/	80€ la semaine
Semaine thématique CIRQUE	/	125€ la semaine

Mini séjours, camps ALSH :

Enfant résident sur la commune :	2023/2024	2025/2026
Camp ST LAURENT	/	150€ la semaine
Camp JARGEAU	/	150€ la semaine

Pour les semaines à thème et les camps, une pré-inscription est indispensable lors de la permanence organisée à cet effet.

Les enfants du personnel communal, même s'ils ne résident pas sur la commune, payent 50 % du tarif applicable selon le Quotient Familial.

Les familles non-résidentes à Saint-Ay et ne scolarisant pas leur enfant sur la commune, hors personnel communal, avaient une majoration de 20 % du tarif.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025_057

CULTURE – Approbation de la mise en place d'une facturation des livres non rendus à la bibliothèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Il est constaté que des livres empruntés à la bibliothèque municipale ne font pas l'objet de retour malgré les multiples relances auprès des lecteurs concernés.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la mise en place d'une facturation des livres non retournés à la bibliothèque sur la base du prix d'achat initial, après des relances restées vaines et passé le délai d'un an.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ACTER** la facturation des livres non retournés à la bibliothèque sur la base du prix d'achat initial, après des relances restées vaines et passé le délai d'un an,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent au dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025_058

COMMERCES – Approbation de la mise en place d'une tarification de la consommation électrique pour le bar ambulant « Chope moi ça »

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Le bar ambulant « Chope moi ça » s'est installé sur le parvis de l'église à Saint-Ay. Ce commerce nécessite une alimentation électrique par un branchement électrique à la Mairie. Afin de procéder à la refacturation de la consommation électrique de ce commerce, il convient que les membres du Conseil municipal délibère sur la mise en place de cette tarification et du montant de celle-ci.

Considérant la capacité de refroidissement nécessaire est de 660w/2.376 KJ/H et la consommation électrique stable étant de 230V,50Hz, 475W, 2A.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une tarification de la consommation électrique pour ce bar ambulant ;
- **DE FIXER** cette tarification à 40€/an.

D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document relatif à ce dossier

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Tour de table :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DODET au sujet de l'eau potable à Saint-Ay qui annonce que l'eau est désormais conforme aux normes de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Toutefois, persistent des zones où le manganèse est présent mais dont le taux reste en dessous des normes de l'ARS. Des purges ciblées seront réalisées. Il ajoute que les analyses de l'eau se poursuivent sous une « surveillance renforcée » jusqu'au 30 juin. Monsieur le Maire précise que le site sera sous vidéosurveillance, que des alarmes sont installées et qu'un muret de parpaings sera édifié pour protéger les tuyauteries apparentes de la Départementale.

Monsieur le Maire précise que la Lettre Municipale relative à l'eau potable de Saint-Ay, le courrier de l'ARS et l'arrêté municipal seront publiés et viendront officialiser la levée des restrictions.

Il ajoute qu'une visite de la nouvelle station sera organisée pour les membres du Conseil municipal.

Il remercie le groupe projet, les bénévoles et le Conseil municipal et souhaite à ce titre organiser un pot de remerciements pour leur engagement.

Concernant le projet de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, Monsieur le Maire indique que le chantier avance conformément au planning d'exécution des travaux et que la collectivité est dans l'attente des notifications des subventions. La prochaine Lettre Municipale sera consacrée à la MSP.

Questions diverses posées par M. FOURNIER :

1. Concernant les travaux du pont de l'A10 : M. FOURNIER a adressé la note ci-dessous sur ce dossier :

« Les travaux avaient débuté le 7 février et la réouverture de la route a été effective le 16 mai, soit avec un retard de 2 semaines. Une réunion de fin de chantier s'est tenue le 15 mai : Dominique et moi y participions. Le retard de 2 semaines est dû à une planification compliquée des dernières tâches avec les ponts de début mai. Les travaux se sont parfaitement déroulés.

Ils ont essentiellement porté sur :

- *Le remplacement des appareils d'appui et la création d'accès sécurisés à ces appareils depuis la voie communale (ce qui explique les nouveaux portillons de part et d'autre de l'ouvrage),*
- *La reprise des joints de dilatation et d'une partie des blocs techniques.*

Les "marches" qui caractérisaient les désordres observés ont désormais disparu.

Le budget mis en œuvre par VINCI Autoroutes est de l'ordre de 450/500 k€.

Toutefois les remblais des rampes semblent fragilisés depuis plusieurs années. Ces 3 dernières années VINCI Autoroutes avait procédé par 2 fois à des injections expérimentales de résine dans des micro-forages sur la chaussée. Celles-ci n'ont pas empêché les remblais de s'affaisser ; les épisodes successifs de sécheresses et de pluies seraient en partie responsables de ces mouvements. VINCI Autoroutes a missionné le Céréma pour une expertise approfondie. A l'issue de celle-ci des préconisations nous seront adressées, notamment en termes d'entretien des 4 pentes végétalisées des remblais. Il convient également de noter des affaissements des bas-côtés de ces remblais (surtout celui du sud-ouest). Il en résulte des bords de chaussée qui s'abaissent et des glissières de sécurité trop basses. Rappelons que conformément à la convention passée la prise en charge de ces désordres serait à la charge de la commune, gestionnaire de voirie.

Peut-être serait-il opportun, ainsi que Dominique le préconise, de (tenter de) transférer cette voirie intercommunale à la CCTVL...

Par ailleurs, des travaux d'entretien des trottoirs devraient avoir lieu entre le 10 et le 24 juin. Ceux-ci n'ont rien à voir avec les opérations qui viennent de se terminer. Il s'agit à priori d'une campagne globale menée sur une série d'ouvrages de l'A10 »

2. Concernant le pylône TOTEM des Ormeteaux : Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé aux opérateurs. Il indique que ces derniers attendent la fin de la moisson sur la parcelle pour intervenir afin de ne pas détruire la récolte - début des travaux mi-juillet 2025.

M. FOURNIER confirme le planning annoncé et ajoute que : « (...) *des travaux de génie civil (fondations) qui seraient lancés début août, et le montage du pylône en seconde quinzaine de septembre.* » Il affirme rester dans l'attente d'une réponse au courrier par le Président de TOTEM France.

3. Commission de sécurité routière : Monsieur le Maire indique que la collectivité a obtenu auprès de visio.com :

- un abri-bus supplémentaire à Cropet,
- l'entretien des abribus pendant toute la durée du contrat,
- 6 panneaux lumineux solaires passages-piétons
- 2 radars pédagogiques solaires (qui étaient prévus au budget pour une somme de 1.900€).

Forts de ces éléments de sécurité routière, une commission de sécurité sera programmée où seront annoncées ces bonnes nouvelles et dont la proposition de limiter à 30 km/h sera étudiée.

4. Label "Ville Prudente" : Monsieur le Maire se saisit personnellement du dossier.

5. Concernant la vidéosurveillance : Le Maire annonce la signature du devis le mois précédent. Il indique que le DST a trouvé une solution plus économique et qu'il la présentera lors du prochain Conseil d'Administration.

6. Concernant la sirène du premier mercredi du mois à midi, M. le Maire atteste l'avoir entendue le mois de juin.

7. Concernant les pastilles d'iode : Un débat s'ouvre sur l'évolution du périmètre de distribution. Monsieur le Maire demande qu'une commission ad hoc soit constituée.

M. FOULON et M. MASSE étaient présents au concours d'affiches contre le harcèlement, impliquant les écoles de Saint-Ay, Chaingy, Meung-sur-Loire et l'ADAPI. 74 affiches anonymes ont été soumises au jury. Les élèves de Saint-Ay ont remporté le concours. Les parents, les enseignants et la policière municipale sont remerciés.

M. GIRARD indique que le rassemblement de l'Appel du 18 juin sera à 18h45 et que la cérémonie débutera à 19h. Le rassemblement de la Fête Nationale aura lieu le dimanche 13 juillet à 10h15 pour un début de cérémonie à 10h30.

Par ailleurs il indique que le stade a été envahi la veille nécessitant l'intervention des gendarmes, une quarantaine de personnes étaient sur le terrain d'honneur, parmi elles, un adhérent du club de foot ESCAF. Il souhaite qu'un arrêté soit rédigé et que les filets des buts soient retirés.

M. DOUARE indique l'annulation de la Journée Aventure Jeunes prévue initialement le 14 juin par manque d'encadrants et de participants.

M. MASSE rapporte la présence de 5 jeunes (12/13 ans) dans le cimetière. Il souhaite que les caméras soient opérationnelles afin de pouvoir convoquer les parents et les amender.

Mme BRIARD sollicite l'autorisation d'utiliser des mange-debout pour le Beer-truck, ce qui est accepté.

Elle propose une visite de Saint-Ay pour valoriser les réalisations. Monsieur le Maire accepte sous réserve que cela se tienne avant le 14 juillet, en émettant une réserve quant à une visite de la nouvelle station d'eau potable et ce pour des raisons de sécurité.

Dates des prochaines manifestations :

- Inauguration de la mosaïque le mercredi 04 juin sous le préau de l'Agence Postale Communale,
- Concert sur la place de l'Eglise le dimanche 22 juin à 11h00,
- Le 03 juillet remise des dictionnaires au Collège.

Prochaines instances :

- Le Conseil d'Administration le lundi 16 juin à 14h00
- Le Conseil Municipal public le lundi 07 juillet à 20h30

Fin de séance : 22h35.